

COVID: Guide pratique artisans/ commerçants



INFORMATIONS ISSUE DES CONSIGNES DE LA PREFECTURE

Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations en difficulté

Pour informer les professionnels, dont l'activité doit faire face à la crise du Covid-19, un nouveau numéro d'appel est mis en place : le 0806 000 245, mis en place depuis le 02/11/2020. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. L'appel est non surtaxé, il s'agit du prix d'un appel local.


Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgence mises en place :

- * les reports de charges ou d'impôts,
- * les prêts garantis par l'État,
- * le fonds de solidarité,
- * l'activité partielle, etc.

Ce service est assuré conjointement par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Urssaf. Elles mobilisent, chacune, deux centres d'appels afin de mener à bien cette mission d'information.

Le numéro s'inscrit en complément de la plateforme internet déjà existante : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Vous trouverez le communiqué de presse du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance relatif à la mise en place de ce numéro d'appel à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/numero-special-information-mesures-urgences-entreprises-associations>



Deux numéros uniques sont également mis en place par les chambres consulaires, le **0 805 18 19 20** pour la CCI et le **0 806 803 900** pour la CRMA.

Publication d'un guide pratique à destination des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité

Le Gouvernement poursuit son accompagnement auprès des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants qui souhaitent poursuivre leur activité grâce à la numérisation, pendant la période de confinement, en publiant un guide pratique qui recense les conseils et les bonnes pratiques numériques.

Le guide comprend trois étapes identifiées :

- 1 . Être visible en ligne
- 2 . Informer et garder le contact avec ses clients en faisant connaître son offre
- 3 . Développer la vente par le retrait de commande, la livraison à domicile ou la vente en ligne

Ce guide, que vous trouverez ci-joint, aura vocation à être enrichi régulièrement.

[Visualiser le fichier «Guide pratique pour commerçant artisan.pdf» en ligne](#)